

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

COMMUNE DE SAINT JULIEN DU PUY (TARN)



Sommaire

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté à l'unanimité par le conseil municipal réuni le 11 avril 2024. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture et sera mis en ligne sur le site internet de la ville. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement); de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir par la réalisation d'opération d'équipement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers des appartements communaux, location de la salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **697 522,06 €**.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités d'élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2024

premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent **16.27% du total des dépenses de fonctionnement de la commune et 18.13 %** des dépenses de fonctionnement réelles.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **697 522,06 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux et taxes : **120 718,00 €** prévus pour 2024
- Les dotations versées par l'Etat : **130 521,00 €** prévus pour 2024.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (les locations de salle, loyers des deux appartements communaux ainsi qu'un fermage) : **16 000,00 €** sont budgétisés en 2024.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses courantes | 291 418,00 € | Excédent brut reporté | 423 083,06 € |
| Dépenses de personnel | 113 500,00 € | Recettes des services | 7 200,00 € |
| Autres dépenses de gestion courante | 150 356,00 € | Impôts et taxes | 120 718,00 € |
| Dépenses financières | 791,00 € | Dotations et participations | 130 521,00 € |
| Titres annulés sur exerc.antér. | 2 000 € | Autres recettes de gestion courante | 16 000,00 € |
| Atténuation de produits | 68 080,15 € | Recettes exceptionnelles | 0 € |
| Dépenses imprévues | 0 € | Recettes financières | 0 € |
| Total dépenses réelles | 626 145,15 € | Autres recettes | 0 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 0 € | Total recettes réelles | 697 522,06 € |
| Virement à la section d'investissement | 71 426,91 € | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 0 € |
| Total général | 697 522,06 € | Total général | 697 522,06 € |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 (soit 10.28 %) jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

- *concernant les ménages*

. Taxe foncière sur le bâti : **36.58 % (6.67% du taux communal + 29.91% du taux départemental)**

. Taxe foncière sur le non bâti : **58.60%**

. Taxe d'habitation : **10.28 %**

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **20.21%**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **97 713 €**.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **130 521,00 €** (dont 41 262,00 € de Dotation Globale de Fonctionnement)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Remboursement d'emprunts et cautions | 11 793,00 € | FCTVA/ Taxe aménagement | 0 € |
| avance remboursables budget assainissement | 0 € | Affection du résultat de fonctionnement 2023 | 0 € |
| Travaux (crédits nouveaux et reportés) | 552 327,70 € | Mise en réserve | 0 € |
| Autres travaux | 0 € | Dépôts et cautionnements reçus | 760 € |
| Dépenses imprévues | 0 € | Subventions | 212 935,00 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 0 € | Emprunt | 0 € |
| Déficit d'investissement reporté | 0 € | Produits (écritures d'ordre entre section) | 0 € |
| Total général | 564 120,70 € | Virement de la section de fonctionnement | 71 426,91 € |
| | | Excédent d'investissement reporté | 278 998,79 € |
| | | Total général | 564 120,70 € |

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Voirie
- Local de rangement attenant à la salle polyvalente (solde)
- Réfection du terrain de tennis (court de paddel)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 13 144 € pour le local de rangement
- de la Région : 20 000 € pour le local de rangement
- du Département : 40 000 € pour le local de rangement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 697 522,06 € dont excédent reporté de 423 083,06 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : restes à réaliser de 2023 : 329 827,70 €

Nouveaux crédits (dépenses réelles et d'ordre) : 234 293,00 €

TOTAL : 697 522,06 €

- Recettes : restes à réaliser de 2023 : 73 144,00 € et affectation du résultat de fonctionnement 2023 : 0 €

et excédent d'investissement reporté de 2023 : 278 998,79 €

Nouveaux crédits (recettes réelles et d'ordre) : 490 976,70 €

TOTAL : 697 522,06 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 335,06 €

Produit des impositions directes/population : 257,39 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 585,16 €

Dépenses d'équipement brut / population : 1 177,67 €

c) Etat de la dette

La dette se compose d'un emprunt pour la réalisation du grand parking et d'un emprunt pour la réalisation de la nouvelle mairie.

Capital restant dû au 01/01/2024 : 63 882,54 €

Annuités de l'exercice 2024 : 11 032,57 € en capital (dépenses d'investissement) et 689,99 € en intérêts (dépenses de fonctionnement)

Budget primitif du budget annexe assainissement 2024 :

| <u>Fonctionnement</u> | <u>Investissement</u> |
|--|--|
| Dépenses 58 016,00 € | Dépenses 82 730,00 € |
| Recettes 58 016,00 € | Recettes 82 730,00 € |
| Dont excédent reporté de 2023 : 23 762,97 € | Dont affectation du résultat 2023 : 1 454 € |
| | Dont déficit d'investissement reporté de 2023 : 1 454 € |

Fait à Saint Julien du Puy, le 15 avril 2024.

Le Maire,

Eric MAZARS.

